Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260219-2026021901-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 19 février à 19h30 heures,

Le conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur Frédéric MARTIN, maire.**

Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN (arrivée à 19h50), C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY,
ABSENTS EXCUSES	C. GARDAN , J-M. DAVID
ABSENTS	R. GUIVARC'H, A. PECOT,
PROCURATION	C. GARDAN à F. MARTIN, J-M DAVID à N. MONVOISIN

Nombre de conseillers	Point 1	Point 2	Point 2	Point 2
En exercice	15	15	15	15
Présents	10	11	11	11
Votants	12	13	12	11

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

1 ■ ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°02 DU 26 JANVIER 2026 – Finances – Budget commune
Autorisation d'engager les dépenses d'investissement préalablement au vote définitif du budget primitif 2026

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la Délibération n°02 du 26 janvier 2026.

Madame Arlette BRIEUC, adjointe aux finances, présente les modalités de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci permet d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire peut donc, sur autorisation du conseil municipal, engager, mandater des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de construction ou voirie, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui s'effectue au plus tard le 30 avril 2026.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Il est proposé de plafonner le montant maximum de l'autorisation budgétaire par anticipation sur le budget primitif 2026 à 25 % des crédits votés en 2025, à savoir pour l'exercice 2025, le montant inscrit des dépenses d'investissement déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues était de : **927 189.11 €**.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260219-2026021901-DE

Ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue par délibération du conseil municipal en date du 27/01/2026									
CHAPITRES / OPERATIONS	Montant BP HORS RESTE A REALISER	Montant BS	Montant DM 1	Montant DM 2	Montant DM 3	Montant DM 4	Montant DM 5	Montant DM 6	TOTAL
Chapitre 018 : RSA									0,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	107 669,40 €								107 669,40 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées									0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	180 000,00 €		82 500,00 €	7 500,00 €					270 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	652 019,71 €		-95 000,00 €	-7 500,00 €					549 519,71 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves									0,00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement									0,00 €
Chapitre 165 (hors emprunt)									0,00 €
Chapitre 18 : Compte de liaison									0,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées									0,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières									0,00 €
Chapitre 45 : chapitre d'opérations pour cpt tiers									0,00 €
Opération									0,00 €
TOTAL	939 689,11 €	0,00 €	-12 500,00 €	0,00 €	-12 500,00 €	-12 500,00 €	-12 500,00 €	-12 500,00 €	927 189,11 €
Montant budgétisé des dépenses d'investissement :		927 189,11 €							
Enveloppe ventilable (1/4) :		231 797,28 €							

Les dépenses autorisées dans les conditons précitées correspondant au ¼ sont donc de : **231 797.28 €.**
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation est la suivante :

Chapitres / Opérations	Dépenses autorisées
Opération 20 (Réserves foncières) – Article 2111	10 000,00 €
Opération 24 (Acquisitions de matériels) – Article 2157	20 000,00 €
Opération 53 (Éclairage public) – Article 231	10 000,00 €
Opération 69 (Construction BAR-TABAC-SNACK) – Article 203	20 000,00 €
Opération 71 (Aménagement rue Sainte-Anne) – Article 203	20 000,00 €
Opération 74 (Salle polyvalente) – Article 231	145 000,00 €
Opération 75 (Restauration scolaire) – Article 231	5 000,00 €
TOTAL	**230 000,00 €**

En parallèle, les restes à réaliser de l'année 2025 sont de **16 857,01 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater des dépenses d'investissement selon la ventilation par opérations et articles précitée et de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur, à régler les dépenses, de préciser que ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN

MAIRIE DE LANOË BLANCHE * 35470 Ille-et-Vilaine * R.F.